

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 septembre 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS,

ABSENTS : Philippe CORTADE, Xavier LAFON

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROMERO, Lennart ERNULF procuration à Michèle LENZ, Pierre CAMPS procuration à Jacques MANYA, Roger FIX procuration à Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON procuration à Daniel COUPE

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile DA CRUZ

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24 août 2016

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

- 2-1/ Jumelage Collioure/Cadaquès
- 2-2/ convention da partenariat - manifestation « Sealight – Cami de Llum »
- 2-3/ convention Pass'sport culture
- 2-4/ approbation du règlement d'utilisation des salles du centre culturel
- 2-5/ retrait de la demande de création d'un périmètre de transports urbains (PTU)

3/ FINANCES

- 3-1/ taxe de séjour
- 3-2/ cession à l'euro symbolique de la parcelle AM 86
- 3-3/ bail à loyer appartement du Rimbau,
- 3-4/ demande de subvention au FIPD – sécurisation des écoles
- 3-5/remboursement de frais

- 3-6/ annulation de la subvention à l'UCAC
3-7/ décision modificative n°2

4/ URBANISME :

- 4-1/ PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet

Lecture est donnée du compte rendu de la séance précédente : 4 abstentions (Figuéras, Fix, Sougné, Delaris)

1/ Information sur les décisions municipales n°58 et 60/2016 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire présente à l'assemblée :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision n° 58/2016 : Un contrat est conclu avec la SARL Infocom-France, dont le siège social est ZI les Paluds, Bât B, 510 avenue des Jouques, 13400 AUBAGNE, pour la location d'un véhicule Partner tôlé Kangoo électrique.

Cette location pour une durée de quatre années consécutives est consentie suivant une formule dans laquelle la commune n'est redevable que d'un loyer complémentaire correspondant à la location du pack batterie, le loyer principal quant à lui étant compensé par les recettes publicitaires issues de la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur ce véhicule.

La tarification du pack batterie dépend du kilométrage annuel du véhicule, il est convenu que le kilométrage réalisé sera transmis semestriellement à Infocom-France afin d'en informer le fournisseur de la batterie et ajuster le cas échéant la participation.

Décision n°60/2016 : Le prix de vente unitaire du repas pour la Fête du Rimbau est fixé comme suit :

- Tarif adulte 12,00 euros
- Tarif enfant de 4 ans à 10 ans 7,00 euros
- Tarif enfant âgé de 0 à 3 ans Gratuit

2/ Administration générale

2-1/ PROJET DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE CADAQUES

Monsieur le Maire et Madame Marie-France Coupé exposent les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Cadaqués en Catalogne Sud : la connexion de Collioure et de Cadaqués, villes situées dans les mêmes contextes géographique, balnéaire, touristique et culturel, apparaît comme une évidence.

Le projet d'épreuve sportive « Cami de Llum » s'intègre parfaitement dans cet esprit et apporte une forte plus-value quant à son potentiel touristique et à l'offre qualitative en

direction des vététistes les plus exigeants. Ce projet est un préalable à une ambition de tisser des liens d'amitié plus solides et plus durables.

Ils rendent compte du déroulement de plusieurs réunions de travail entre élus et responsables culturels au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Cadaquès située en Catalogne Sud (Espagne) et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le jumelage avec la commune de Cadaquès située en Catalogne Sud (Espagne), avec effet au 1^{er} septembre 2016
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte de jumelage,
- d'inscrire en tant que de besoin des crédits suffisants au budget communal.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du serment de jumelage.

2-2/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « SEALIGHT - CAMI DE LLUM » LES 15 ET 16 OCTOBRE 2016

Les 15 et 16 octobre 2016, une course cycliste VTT aura lieu, unissant Collioure et Cadaquès en traversant des espaces renommés comme le Cap de Creus, la Côte Vermeille et les Albères.

Au travers de cet évènement sportif, il s'agit de valoriser le patrimoine naturel commun, d'échanger sur des problématiques communes pour tenter d'y remédier et de prolonger l'offre touristique au-delà de la saison estivale.

Le départ est fixé de Cadaquès le samedi 15 octobre et le retour de Collioure le dimanche 16 octobre.

Il conviendrait à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'organisateur GiOutdorr, représenté par Monsieur Oriol Sallent au travers d'une convention de partenariat, ce document fixant le rôle des intervenants et les modalités d'intervention financière et technique.

Unanimité.

Remarque de Mme Sougné sur le lien internet qui est en anglais et en espagnol et non en catalan ni français.

2-3/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COLLIOURE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES AGREES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par délibération du 8 avril 2010, la commune avait décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Ce dispositif dénommé « Pass'sport » était destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de Collioure et venait en complément du passeport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Les conditions d'attribution de cette participation avaient été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure
- Quotient familial des familles : inférieur à 800 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les enfants de Collioure qui les fréquentent
- Siège de l'association à Collioure

Il convient aujourd'hui de se déterminer sur la poursuite de cette action.

Unanimité.

2-4/ APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles du centre culturel font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et équipements.

Un projet de règlement ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation du centre culturel, propriété de la Ville de Collioure a été rédigé. Il s'applique à l'ensemble des salles de cette structure.

Il est présenté à l'assemblée pour approbation, précision faite que, pour son application il devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

Unanimité.

Une annexe concernant le stationnement et l'usage du parking, à joindre au règlement susvisé, devra faire l'objet d'une approbation au cours d'un conseil municipal ultérieur.

2-5/ RETRAIT DE LA DEMANDE DE CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS (PTU) DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES.

Lors du lancement d'une consultation en vue de l'exploitation de services de transports sur la commune, les services de la DDTM ont alerté la commune sur l'inexistence d'un périmètre de transports urbains (PTU) et de ce fait sur l'illégalité de l'organisation de transports publics des personnes par la commune sur son territoire.

Dans le cadre du respect de la loi, cette information a donné lieu à la délibération n°63/2014 du 28 mai 2014, portant avis favorable à la création d'un périmètre de transports urbains et autorisant Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour sa mise en place, afin que la commune devienne autorité organisatrice de transports (AOT).

Le département a été saisi pour avis par les services de l'Etat.

Lors d'une réunion de travail, les services du département ont confirmé à la commune que si cette compétence lui était transférée, cette dernière se verrait dotée de la compétence intégrale du transport urbain et scolaire.

En effet, lorsqu'il y a création d'un périmètre de transports urbains, le bénéficiaire devient de fait autorité organisatrice de transports sur son territoire ; la prise en charge des enfants de Collioure fréquentant tous types d'établissements (y compris collèges et lycées) revient donc systématiquement à la commune.

Le coût estimé de ce service serait exorbitant pour le budget de la commune.

A l'heure actuelle, en méconnaissance des effets éventuels du transfert de la compétence transports, prévu par la loi Notre, auprès des grandes régions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la partie « passagers » et au 1^{er} septembre 2017 pour la partie « scolaire », il propose le retrait de la demande de création d'un PTU.

Unanimité.

3/ Finances :

3-1/ TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2017

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune à vocation touristique.

Considérant que la loi de finances pour 2015 est venue modifier les règles relatives à la taxe de séjour sur les points suivants:

- Tarifs
- Exonérations
- Recouvrement

Il est proposé au conseil municipal :

► De modifier la délibération n° 45/2015 du 26/05/2015 comme suit:

• Affectation de la taxe de séjour :

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la commune.

• Assujettis / Catégories d'hébergement :

La taxe est applicable à toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est due par les loueurs, hébergeurs, logeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes mentionnées ci-dessus, de même que par les autres intermédiaires s'ils reçoivent le montant des loyers dus.

• Tarifs :

Taxe de séjour	
Catégorie d'hébergement	Tarif 2017
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	2,25
Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,50
Hôtel de Tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,90
Hôtel de Tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoiles, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Emplacement, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0.75
Hôtel de Tourisme, résidence de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	0.75
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de	

plaisance .	0.20
Taxe de séjour	
Catégorie d'hébergement	Tarif 2017
Aires de camping cars (par véhicule)	0.55

• Exonérations :

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer (calculé sur une base mensuelle) est inférieur à 100 euros.

Les hébergeurs seront chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations et devront pouvoir les produire à la demande de la commune.

• Perception de la taxe de séjour :

La période de perception est fixée à l'année

• Tenue d'un registre :

Les logeurs tiennent un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :

- nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
- nombre de nuitées passées ;
- montant de la taxe perçue ;
- motifs d'exonération de la taxe

Afin de faciliter les bilans annuels, la commune fournira aux logeurs un formulaire de déclaration annuelle de nuitées.

• Reversement de la taxe :

Le reversement de la taxe est effectué par les loueurs, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, reçu à l'Office de Tourisme au plus tard le 30 de chaque fin de mois.

• Information des assujettis :

Les propriétaires d'hébergement ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération.

• Sanctions :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse une mise en demeure en LRAR. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75 % par mois de retard.

• Contrôles :

Des agents commissionnés par le Maire de la commune seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

Unanimité.

3-2/ REGULARISATION FONCIERE DU CHATEAU ROYAL DE COLLIOURE ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 86 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COLLIOURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département est propriétaire depuis 1952 du Château Royal de Collioure, cadastré AM 7, comprenant le château proprement dit, les casemates, la contre garde n°3, le chemin d'accès et les fossés.

Dans le cadre des travaux sur ce monument historique départemental, des relevés ont été effectués sur le terrain et ont fait apparaître que les limites cadastrales n'étaient pas conformes aux plans annexés dans les actes de propriété.

Les hauts des fossés apparaissent sur le cadastre propriété du Département alors que les plans annexés à l'acte d'acquisition les portent propriété de la Commune, et qu'il est ainsi ressorti après analyse des services départementaux, que les hauts des fossés n'ont pas de légitimité à être inclus dans le site du Château Royal. Il a été convenu que la propriété départementale s'arrête au pied des murs des fossés. Les hauts des fossés doivent apparaître propriété de la Commune, conformément aux actes.

Un bornage contradictoire 31 mai 2013 a fixé les limites de la parcelle AM7 au pied des fossés.

Par conséquent, il est nécessaire de faire modifier le fichier hypothécaire afin de rétablir les limites cadastrales compte tenu du procès-verbal de division de la parcelle AM7 enregistré par les services du cadastre le 3 mai 2016, identifiant l'emprise à céder à la commune sous le numéro cadastral AM 86 d'une superficie de 1492 m² ; le Département restant propriétaire de la parcelle AM 87 d'une superficie de 15 198 m².

La valeur vénale de la parcelle a été fixée à 1 500 € selon l'évaluation de France Domaine du 3 juin 2016 et servira de base au calcul des frais de publication.

Par délibération en date du 25 juillet 2016 le Conseil Départemental a donné son accord à la cession de la parcelle cadastrée AM 86, relevant de son domaine public, d'une superficie de 1 492 m² au profit de la Commune de Collioure, à l'euro symbolique, précision faite que les frais d'acte seront partagés entre le Département et la Commune.

Unanimité.

3-3/ BAIL A LOYER – LOGEMENT COMMUNAL DU RIMBAU - Monsieur FIX Marc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 16 octobre 2006, a décidé d'affecter le logement communal du Rimbau au titre de résidence principale à Monsieur Marc FIX et avait fixé le montant mensuel à 183 € (cent quatre vingt trois euros).

Le contrat de bail arrivant à expiration, Monsieur Marc FIX a sollicité son renouvellement.

Unanimité précision faite que Roger FIX n'a participé au débat ni au vote

3-4/ SECURISATION DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Pour sécuriser les quelques 77000 établissements scolaires, le Gouvernement a annoncé le 24 août dernier le renforcement des mesures de vigilance aux abords des écoles.

Les collectivités sont invitées à réaliser au plus vite les travaux de sécurisation des bâtiments et se voient octroyer pour ce faire 50 millions d'euros via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Au-delà des programmes d'installation de vidéosurveillance déjà financés via le FIPD, ce sont de petits travaux d'adaptation qui sont visés.

Les travaux de sécurisation relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales qui sont propriétaires des locaux, l'idée est de venir en aide, en appui et non pas se substituer aux collectivités qui sont en situation financière délicate et qui auraient besoin de faire des travaux urgents.

A cet effet et après analyse de l'état des lieux, il a été décidé de rehausser les clôtures, ainsi que les portails et portillons et de clore le préau supérieur.

Le montant estimé des travaux et des fournitures s'élève à la somme de 9904.74 € HT soit 11885.69 € TTC.

Unanimité.

Proposition de mettre une borne pour arrêter un éventuel véhicule béliet.

3-5/ REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Dans le cadre de l'organisation de spectacles et de concerts au Square Caloni, Madame Marie-Anne CARLIER, domiciliée 15 rue de la Fraternité à Collioure, a proposé de confectionner gratuitement un fond de scène en tissu, dans un souci d'esthétique.

Pour ce faire, Madame CARLIER a acheté tout le matériel nécessaire à cette réalisation en faisant l'avance des fonds et en sollicite aujourd'hui le remboursement.

Ce dernier s'élève à somme de 127.30 € (cent vingt sept euros trente centimes).

Unanimité.

3-6/ ANNULATION SUBVENTION UCAC 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur Torguet Vincent , président de l'UCAC, daté du 21 août dernier.

Ce dernier atteste renoncer à la subvention de 27 000 € (vingt sept mille euros) attribuée par la commune lors du vote du budget primitif le 12 avril 2016.

A la majorité (4 abstentions : Figuéras, Fix, Sougné, Delaris) le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et prend acte de la renonciation de l'UCAC.

Précision faite que les crédits seront maintenus sur l'article 65748 du chapitre 65 pour d'autres subventions à venir.

3-7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°2 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.628.805,70 €

Recettes : 6.628.805,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.762.537,52 €

Recettes : 1.762.537,52 €

TOTAL :

Dépenses : 8.391.343,22 €

Recettes : 8.391.343,22 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
FRAIS D'ETUDE URBANISME	Article 202		+ 4 280,00 €
Programme 228	Article 2115	- 104 219,00 €	
Programme 226	Article 2128		+ 8 256,00 €
Programme 220	Article 2138		+ 4 683,00 €
Programme 224	Article 2152		+ 50.000,00 €
Programme 210	Article 2188		+ 5 000,00 €
Programme 231	Article 23133		+ 32 000,00 €
	TOTAL	- 104.219,00 €	+ 104.219,00 €

LA NOUVELLE MASSE BUDGETAIRE RESTE INCHANGÉE.

Unanimité.

Madame Sougné demande un détail des sommes présentées.

4/ Urbanisme :**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente un rappel de la procédure et donne ensuite la parole à Monsieur Heinrich.

Celui-ci rappelle :

- Que par délibération en date du 18 décembre 2014, il a été prescrit la reprise de la phase d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt
- Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- ✓ Augmenter la part de résidences principales par rapport aux résidences secondaires et logements vacants, le ratio actuel de 1/3 à 2/3 n'étant pas satisfaisant.
- ✓ Harmoniser l'évolution démographique et la gestion optimale de l'espace. Cela se concrétisera par la création d'un ensemble de logements au service de la mixité sociale, une offre de stationnement adaptée ainsi qu'une obligation de désenclavement des différents quartiers.
- ✓ Disposer de logements de tailles variées en locatif ou en accession à la propriété, afin de permettre le maintien dans la ville des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages.
- ✓ Renforcer la protection du patrimoine bâti historique et tenir compte, a contrario, des dispositions de développement durable dans les zones périphériques.
- ✓ Répondre au problème de l'encombrement de l'espace public par la réalisation d'un plan global de circulation et de stationnement.
- ✓ Favoriser la création d'activités non polluantes créatrices d'emplois dans des domaines d'activités liées à la spécificité du territoire par l'extension de la ZAE du Cap Dourats.
- ✓ Pérenniser le territoire et son image, soutenir l'activité agricole en modérant la consommation de l'espace agricole ou naturel.
- Que cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son arrêt, à savoir :
 - ✓ Affichage de la délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
 - ✓ Publication d'une information relative à la relance de la concertation dans le journal L'Indépendant et le journal municipal Collioure Info
 - ✓ Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
 - ✓ Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
 - ✓ Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
 - ✓ Organisation d'une réunion publique
- Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :
 - ✓ Une information très large a été donnée : (affichage de la délibération en mairie, publicité sur l'affichage de la délibération, documents d'information municipale, mise à disposition du public du dossier de révision à l'accueil de ma mairie et sur le site internet de la ville, réunion publique)
 - ✓ des observations ont été relevées sur le registre de concertation et des courriers sont parvenus en Mairie sur le sujet ;

- ✓ Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il précise qu'aux termes des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il précise que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il propose au conseil municipal d'en tirer un bilan positif.

Les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Lors de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2015, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

L'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivé à son terme et il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Le projet de PLU est consultable en mairie ou sur le lien suivant <http://www.collioure.fr/fr/cadre-de-vie/urbanisme/documents-durbanisme>. Il comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence, en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

S'ensuit un débat au cours duquel plusieurs remarques sont soulevées, notamment :

- Anne Delaris et Françoise Sougné : contradiction entre le PADD et les OAP, demande de précision sur les parcelles qui seront reclassées pour compenser la diminution des zones agricoles, liée à l'extension de la zone de Cap Dourats.
- Anne Delaris : demande d'annexes produites par la SNCF, demande d'informations sur les études réalisées par la société Bouygues sur la colline d'Ambeille.

Cette question de l'ordre du jour est soumise au vote et adoptée à la majorité des membres présents et représentés (2 contre : Rimbau et Sanyas, 4 abstentions : Figuéras, Fix, Delaris et Sougné).

La séance est levée à 20 heures 10.